

ANNEXE Ib

Royaume de Belgique

Service public federal Economie, P.M.E., Classes moyennes et Energie

N° d'entreprise : 0314.595.348

Autorisation d'activités ambulantes de préposé A  
(Valable en tout lieu à l'exception du domicile du consommateur.)

La personne en possession du présent document est autorisée à exercer une activité ambulante pour le compte ou au service de : (1) .....

Numéro d'entreprise : .....

Dénomination commerciale : (2) .....

Lieu(x) d'exercice de l'activité ambulante : .....  
.....en tout lieu, à l'exception du domicile du consommateur.

objet de l'activité ambulante : (3) .....

Délivrée, le .....

IDENTIFICATION DU GUICHET  
D'ENTREPRISES

Pour le guichet d'entreprises,  
le responsable, (4)

(1) soit les nom et prénom de la personne physique pour laquelle ou au service de laquelle le  
« préposé » exerce l'activité,

soit la raison sociale de la personne morale pour laquelle ou au service de laquelle il exerce l'activité.

(2) s'il y a lieu.

(3) soit (a) : « tout produit et service, à l'exception de ceux soumis à conditions spécifiques. »

soit (b) : « tout produit et service non soumis à conditions spécifiques ainsi que » (les produit(s) et service(s) soumis à conditions spécifiques mentionnés, avec en regard de chacun d'eux le titre en autorisant la vente (autorisation, agrément, licence, accès à la profession, etc.)

(4) nom, prénom et signature du responsable du guichet d'entreprises.

Vu pour être annexé à Notre arrêté du 24 septembre 2006.

ALBERT

Par le Roi :

La Ministre des Classes moyennes,  
Mme S. LARUELLE

La Ministre de la Justice,  
Mme L. ONKELINX

Le Ministre de l'Intérieur,  
P. DEWAELE

Le Ministre de l'Economie,  
M. VERWILGHEN